



## DOCUMENTS NECESSAIRES A L'ELABORATION D'UN PASSEPORT

Tous les passeports sont désormais établis par les communes équipées de bornes biométriques : les plus proches de Canéjan sont Gradignan, Pessac, Mérignac, Bordeaux, Talence, Villenave d'Ornon. Le choix de la commune d'établissement est libre.

Le demandeur doit déposer sa demande et retirer son passeport **en personne**.

- 2 PHOTOS répondant aux nouvelles normes réglementaires (informations disponibles à l'accueil de la mairie). Ces photos peuvent être faites sur place à la mairie équipée de la borne biométrique. Si vous choisissez cette option, le passeport vous coûtera un euro de plus (cf tarifs).
- Un JUSTIFICATIF DE DOMICILE daté de moins de trois mois (sauf échéancier plus ancien qui peut être accepté) : factures eau, électricité, gaz, taxe d'habitation et taxes foncières.

### Pour les personnes majeures

- Dans le cas d'une première demande :
  - copie intégrale de l'acte de naissance de l'intéressé (à demander à la commune de naissance)
- Dans le cas d'un renouvellement :
  - copie intégrale de l'acte de naissance de l'intéressé (à demander à la commune de naissance)
  - ancien passeport

### Pour les personnes mineures

- Copie intégrale de l'acte de naissance de l'intéressé (à demander à la commune de naissance)
- Carte nationale d'identité ou passeport du parent venant faire la demande en mairie
- Livret de famille des parents
- Jugement de divorce s'il y a lieu

### **CAS PARTICULIERS**

- Personnes ayant eu un changement d'Etat-Civil : fournir les documents (acte de décès pour une personne veuve, jugement de divorce pour une personne divorcée, etc)
- Pour les personnes hébergées, rajouter au justificatif de domicile de l'hébergeant :
  - une attestation écrite et signée de l'hébergeant ;
  - la carte nationale d'identité ou le passeport de l'hébergeant ;
  - un justificatif de domicile au nom du demandeur et à l'adresse de l'hébergeant.
- Un CERTIFICAT DE NATIONALITE pour les personnes ayant acquis la nationalité française (décret de naturalisation ou de réintégration, jugement, etc.).

➤ Une DECLARATION DE PERTE (formulaire en mairie) ou DE VOL (déclaration à faire auprès de la gendarmerie) si nécessaire.

#### TARIFS :

**Personnes majeures :** timbres fiscaux de 89 €, ou 88 € si les deux photos sont fournies par le demandeur.

**Pour les mineurs âgés de 15 à 18 ans :** timbres fiscaux de 45 €, ou 44 € si les deux photos sont fournies par le demandeur.

**Pour les mineurs âgés de 0 à moins de 15 ans :** timbres fiscaux de 20 €, ou 19 € si les deux photos sont fournies par le demandeur.

Renouvellement gratuit des passeports :

- modification de l'état-civil
- changement d'adresse
- erreur imputable à l'administration si le dossier est refait dans un délai d'un mois.
- pages du passeport réservées au visa entièrement utilisées

Commune	Adresse	Jours et heures d'ouverture pour les passeports	Observations	Prise de photos
BORDEAUX	Hôtel de Ville place Pey Berland Standard: 05 56 10 20 30 Accueil: 05 56 10 20 31 n° directs: 05 56 10 42 03 / 42 04	Du lundi au vendredi 8h30-18h sans interruption		OUI
GRADIGNAN	Hôtel de ville Allée Gaston Rodrigues Tél.: 05 56 75 65 12	Lundi : de 13H à 15H Du mardi au vendredi : de 8H à 15H.		NON
MERIGNAC	60 av. de Lattre de Tassigny Tél.: 05 56 55 66 75	Du lundi au vendredi : de 08H30 à 17H Samedi : de 09H à 12H	Le samedi matin, les dossiers sont établis uniquement sur rendez-vous	OUI
PESSAC	Service Citoyenneté Place de la Vème République Tél.: 05 57 02 21 89 ou 90	Lundi : 13H30 - 19H Mardi au vendredi : de 8H30 à 17H Le samedi matin : de 9H à 12H sur rendez-vous	La mairie n'assure pas les prises photographiques pour les jeunes enfants	OUI
TALENCE	Hôtel de ville rue du Professeur Arnozan Tél.: 05 56 84 78 44 ou 33	Du lundi au jeudi : de 12H15 à 19H00 Vendredi : de 08H45 à 12H00 et de 12H45 à 16H00		NON
VILLENAVE D'ORNON	Hôtel de ville rue du Professeur Calmette Tél.: 05 66 75 69 00	Du lundi au jeudi : de 8H45 à 16H30 Sauf le mardi : de 8H45 à 18H30 Vendredi : de 8H30 à 16H00 Samedi : de 9H00 à 12H00		NON

